



PROCEDURE D'EVALUATION PREALABLE A VOTRE FORMATION A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE

1. NOM et Adresse de l'établissement :

AUTO-ECOLE PERMIS B CHERBOURG
132 rue du val de saire
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

2. Principe :

Pour débuter votre formation, une évaluation de vos compétences d'une durée de 60 minutes va être réalisée.

3. Parcours de formation :

Cette évaluation, OBLIGATOIRE avant signature du contrat, doit permettre de mieux appréhender votre niveau de connaissance dans le domaine de la conduite automobile.

Elle débouche sur une proposition chiffrée d'heures de formation qui devra se baser sur le volume d'heure mais qui reste soumise à de nombreux facteurs inconnus (assiduité, difficultés psychomotrices, anxiété, passif routier...) et n'est donc qu'une information.

4. Items évalués :

Lors de cette évaluation les Items suivants seront pris en compte :

L'observation, vos connaissances en matière automobile en matière de code de la route, vos compétences ou difficultés psychomotrices, vos motivations,

- Vos capacités et connaissances sensori-motrices
- Vos capacités de compréhension et de traitement
- Vos aspects émotionnels et affectifs
- Vos facteurs de volonté
- Vos capacités de perception, d'analyse et de décision
- Vos capacités d'attention et de mémoire de travaux



5. Les moyens utilisés :

L'évaluation peut être faite statique sur un ordinateur par le biais d'un logiciel spécifique professionnel (actuellement ENPC), sur simulateur ou de façon dynamique en voiture avec un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

6. Information du public

L'information public est faite par le biais du classeur « LABEL QUALITE » mais aussi par un affichage et d'une explication orale au moment de la prise d'information de la future clientèle.

De plus un exemplaire de l'évaluation reste la priorité de l'élève après sa signature.

7. Personnes en situation de handicap :

Les personnes porteuses de handicap physiques ne peuvent être accueillis dans l'auto-école qui ne possèdent pas le matériel adéquate.

Elles sont orientées par le responsable vers la SECCAM qui possède une voiture tous handicap.

Pour les personnes porteuses de handicap autres que physiques (autisme, Dys...) un programme spécifique est établi avec les responsables légaux et le point est fait régulièrement avec les élèves, les financeurs, et les responsables légaux.